

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 112/2023 - ED

FETE DE LA MUSIQUE LE SYTRAH

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la permission de voirie n° 50/2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des personnes dans le cadre de LA FETE DE LA MUSIQUE LE SYTRAH qui aura lieu le Mercredi 21 JUIN 2023 de 17h00 jusqu'à 23 H 30. Les dispositions arrêtées seront les suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 21 JUIN 2023 de 17h00 à 23h30, la rue centrale sera fermée à la circulation à hauteur du carrefour avec la rue de la barbandière jusqu'à la place de la croix blanche.

ARTICLE 2 : LES FESTIVITES MUSICALES PRENDRONT FIN IMPERATIVEMENT **A 23 Heures 30**, le mercredi 21 juin 2023.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate (panneaux route barrée) sera mise en place par l'organisateur avant la manifestation à l'entrée de la rue centrale et à hauteur de la manifestation. Au niveau de la fermeture de la rue (devant le sytrah) un dispositif anti passage en force de véhicules (barrières, bacs à fleurs etc) devra être mis en place impérativement.

Monsieur DUEZ, Thibaut, 48 rue centrale, SAINT SYMPHORIEN D OZON-

contact@sytrah.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, le Directeur Général des Services, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame le Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Brigadier Chef Principale de la Police Municipale,
- Les services techniques municipaux,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon le 23 mai 2023
Le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de St Symphorien d'Ozon.